

ARRETE
Prescrivant la modification n°3 du
Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U)
De la commune de Nogent-sur-Marne

2020-A- 620

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Marne, approuvé le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016, mis à jour le 28 janvier 2019 et le 18 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que certains dispositifs du PLU méritent d'être ajustés ou clarifiés, sans remettre en cause les fondamentaux qui ont guidé sa rédaction,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles ne nécessitent pas une révision dès lors que conformément à l'article L.153-31 du même code, elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°3 porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard de Strasbourg ;
- ✓ Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité ;
- ✓ Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- ✓ Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles de zonage ;
- ✓ Intégrer les évolutions réglementaires ;
- ✓ Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201110-620-AR
Date de transmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les PPA seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3 : Le projet de modification n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront par la suite mis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois et à la mairie de Nogent-sur-Marne. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 10.11.2020



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201110-620-AR
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification n°3 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Nogent-sur-Marne

2021-A- 32

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Marne, approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016 et mis à jour le 28 janvier 2019 et le 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-620 du 10 novembre 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne ;

VU la décision n° E20000092/77 du 28 décembre 2020 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2020-6079 en date du 28 janvier 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de la modification n°3 du PLU de Nogent-sur-Marne soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Marne, du lundi 1^{er} mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars à 17h30, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- ✓ Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard de Strasbourg ;
- ✓ Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité ;
- ✓ Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- ✓ Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU ;
- ✓ Intégrer les évolutions réglementaires ;
- ✓ Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-A2021-32-AR
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

ARTICLE 2 : Monsieur Yves LE PAUTREMAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU de Nogent-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) en date du 28 janvier 2021, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales, se rapportant au projet, sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 : Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-nogentsurmarne>.

Durant toute l'enquête publique, sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés au service urbanisme de la Mairie de Nogent sur Marne, 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne, soit du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00). Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public au service urbanisme susvisé.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public au service urbanisme comme indiqué à l'article 4 susvisé ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Nogent-sur-Marne,
Hôtel de Ville
Place Roland Nungesser
94130 NOGENT-SUR-MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif3-plu-nogentsurmarne@registredemat.fr,
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-nogentsurmarne>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 31 mars 2021 à 17h30. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 6 : Sous réserve d'événements liés à la COVID-19, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Nogent sur Marne, 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h ;
- Samedi 20 mars de 9h à 12h ;
- Jeudi 25 mars 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 31 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Nogent-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 8 : Les observations et propositions déposées dans le registre seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête (Service urbanisme de la Mairie de Nogent-sur-Marne, 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne, aux jours et horaires tels que visés à l'article 4 ci-dessus) en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif3-plu-nogentsurmarne pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent également être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne au 9 rue Jean Monnet, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://ville-nogentsurmarne.com>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-nogentsurmarne>.

ARTICLE 13 : L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.
Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Nogent-sur-Marne, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de l'EPT en ce qui concerne l'affichage à l'EPT et Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affichage sur le territoire communal.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune ainsi que tout le dossier d'enquête en version dématérialisée (<https://ville-nogentsurmarne.com>).

ARTICLE 15 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le commissaire-enquêteur.



Fait à Joinville le Pont, le 02/02/2021

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le